

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Projet de règlement numéro 26-1251

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau d'une partie de la circonscription de l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de la limite de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 juin 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du xx mois 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 juillet 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 459 et 5 624 460 du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation commerce artériel (CA) pour être incluses dans la l'affectation habitation de basse densité (BD) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription de

l'affectation commerce artériel (CA) et habitation de basse densité (BD) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 5

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

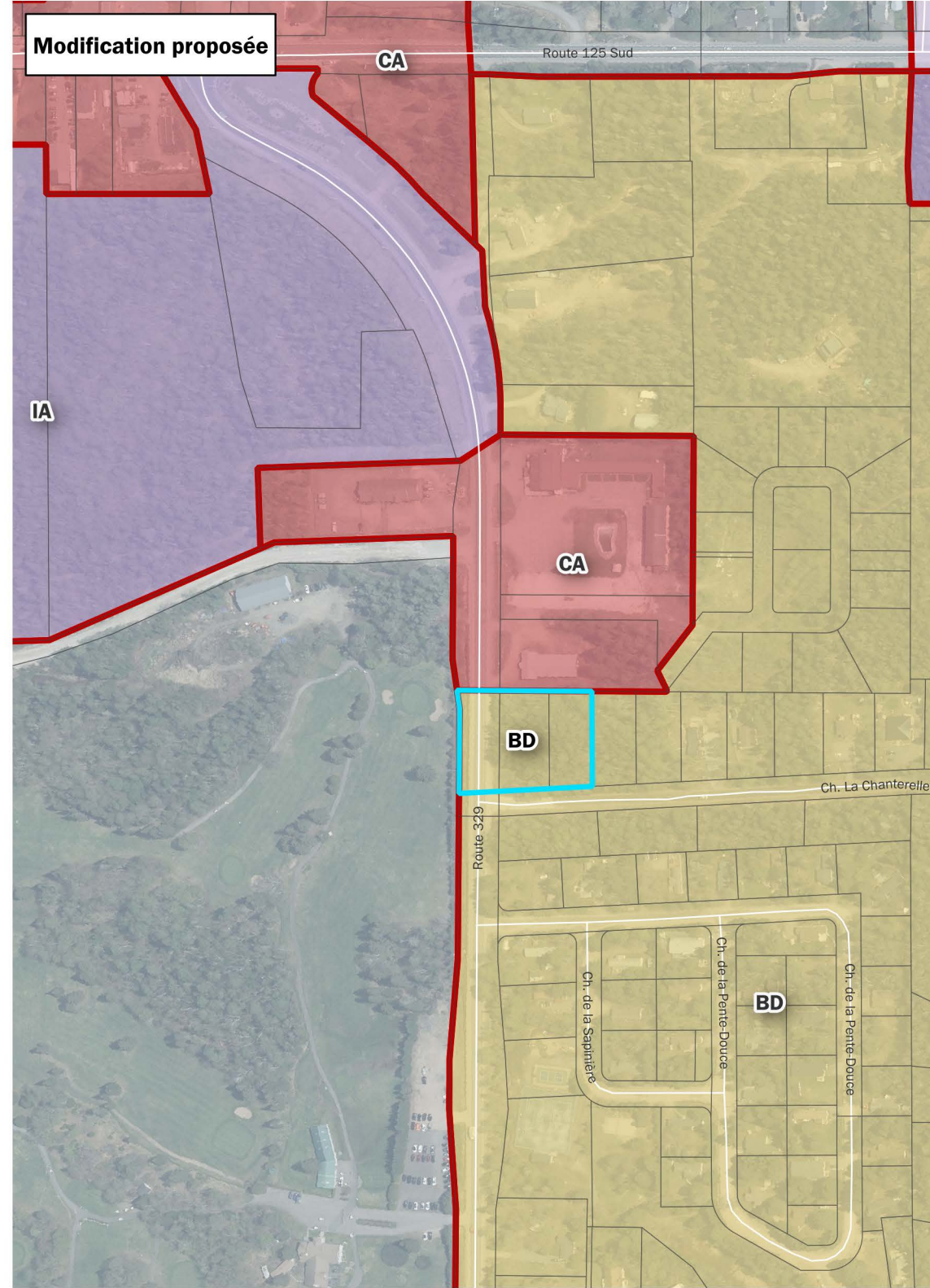
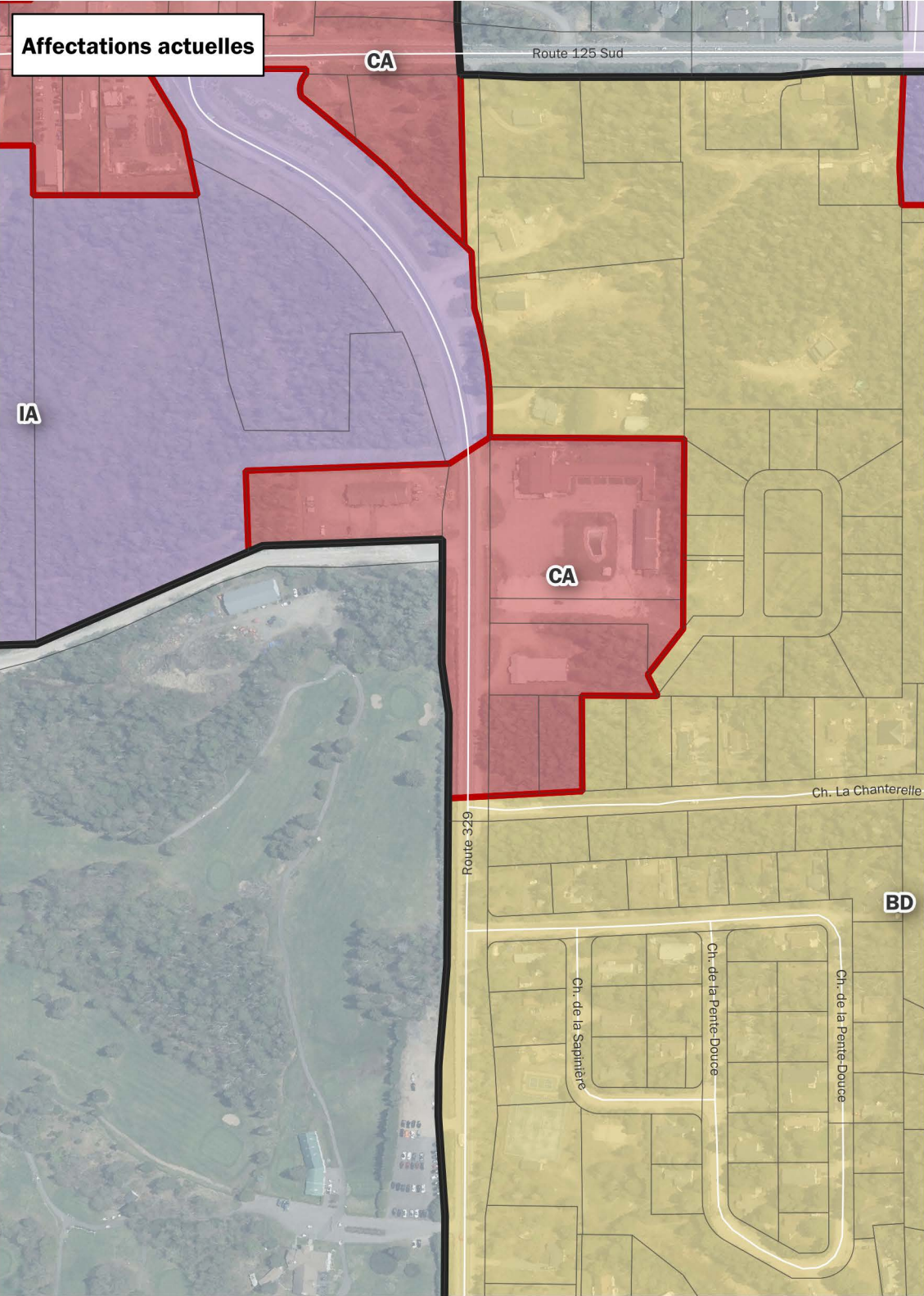
Adopté à la séance du 9 juin 2026.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier
Directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 9 juin 2026
- Adoption du projet : 9 juin 2026
- Transmission à la MRC : 11 juin 2026
- Avis public séance de consultation : xx mois 2026
- Séance de consultation : xx mois 2026
- Adoption finale : xx mois 2026
- Transmission à la MRC : xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC : xx mois 2026
- **Entrée en vigueur : xx mois 2026**
- Avis public- affichage : xx mois 2026



© Municipalité de Saint-Donat

Plan d'urbanisme

Modification des affectations

Projet du règlement 26-xxxx

Annexe 3.1



- Secteur modifié
 - Limite des lots
 - Limite des affectations
 - Limite du périmètre urbain
- Affectations**
- Habitation
 - Commercial
 - Commercial Habitation
 - Commercial Publique
 - Industrie
 - Publique
 - Publique Habitation

Carte 10

Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Sources :
 © Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024

